

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 78/687 du 18/11/78
/MTJ.SGFPT.DFP/21024/15
portant intégration et nomination de Monsieur
MASSENGO Jean dans les cadres de la catégorie
A, hiérarchie I des Services Sociaux (Ensei-
gnement).--

-----oc000-----

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILI-
TAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

// I S A S :

- (/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67-304 du 30.9.1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°
64-165 du 22.6.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseigne-
ment;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;
(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 & 8;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les disposi-
tions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militai-
re du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;
(/u l'Ordonnance n° 35-77 du 28.7.1977 relative à l'exerci-
ce du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
(/u la lettre n° 0128/UMNG.GB.DPAAD.GB du 9.1.1978 du Recteur
(/u la lettre n° 5007/SGFPT.DFP du 30.5.1978 du Secrétaire
Général à la Fonction Publique et au Travail;
(/u la lettre n° 0180/MJT.CAB du 24.1.1978 du Directeur du
Cabinet du Ministre de la Justice et du Travail;
(/u la lettre n° 0202/MEN.CAB du 16.1.1978 du Directeur du
Cabinet du Ministre de l'Education Nationale transmettant le dossier
de l'intéressé;
(/u le Certificat de prise de service n° 2571/UMNG.SG.DAAD.
MEM.4/6 du 21.10.1977;

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{ER}. - En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30.9.1967 susvisé, Monsieur MASSENGO Jean, né le 29.12.1947 à Linzolo, titulaire du Diplôme de Docteur Ingénieur obtenu à l'Institut National Polytechnique de Toulouse (France), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur Services Sociaux de 1^{ère} échelon stagiaire, indice 920.

ARTICLE 2°. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3°. - Le présent décret qui prendra effet pour compter du 10.10.1977, date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 18 NOVEMBRE 1978

Par le Deuxième Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Education Nationale,

Antoine N D I N G A - O B A .

Le Ministre du Travail et de la
Justice,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

Henri L O P E S.-

AMPLIATIONS :

JORPC
SGFPT.DFP
DFP.BST
D.B.
D.C.F.
MEN
SGEN
DPAA
DOSSIER
INTERESSE
SGCM.BC

1
3
1
3
1
1
2
2
3
1
2

[Signature]